



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System
Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent

AVIS DE LA VOIE MARITIME N° 14 – 2022

NOUVEAU PROCESSUS POUR LES NAVIRES NÉCESSITANT UN SERVICE D'AMARRAGE AUX MURS D'APPROCHE (annulé 2022-12-07)

En vigueur cette saison de navigation, la CGVMSL n'offrira plus d'abonnement pour les services d'amarrages aux murs d'approche. Les navires seront exigés d'établir leur stratégie d'amarrage pour les murs d'approche et de confirmé leur stratégie avec la CGVMSL avant leur entrée dans la Voie maritime :

- Utilisation des bômes de débarquement afin de sécuriser le navire;
- Mise en place d'un contrat pour l'amarrage avec un fournisseur de services tiers; ou
- Utilisation du personnel de la CGVMSL pour le service d'amarrage, ce qui sera accompli selon le principe du meilleur effort et sera accompagné d'un frais de service
 - Pour le service d'amarrage de la CGVMSL, 2 membres du personnel de la CGVMSL installeront un maximum de 4 amarres souples afin d'amarrer le navire
 - Le service d'amarrage n'inclut pas un service de largage des amarres

Les navires qui prévoient faire appel à un fournisseur de service d'amarrages doivent prendre des dispositions avant leur arrivée dans la Voie maritime. Avant la prestation du service, le fournisseur de services d'amarrages devra obtenir :

- l'habilitation de sécurité de la CGVMSL
- une orientation sur la sûreté
- une orientation sur la sécurité

Veuillez contacter l'équipe de sûreté régionale pour prendre les dispositions appropriées pour l'obtention de l'habilitation de sécurité et l'orientation en matière de sûreté et sécurité de la Voie Maritime :

- Maisonneuve : surete@seaway.ca
- Niagara: security@seaway.ca

IMPORTANT : Pour les fournisseurs de service, veuillez contacter l'équipe de sûreté 2 semaines à l'avance afin d'avoir suffisamment de temps pour obtenir l'habilitation de sécurité requise par la Voie Maritime.



NAVIRE EN TRANSIT

The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System
Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent

Les navires appelant le Centre de Contrôle des Opérations (au point d'appel 15/16 pour le canal Welland ou au point d'appel 2/Cap Vincent pour la section MLO) devront identifier leur stratégie d'amarrage :

- Utilisation des bômes de débarquement
- Utilisation du personnel de la CGVMSL pour le service d'amarrage
- Mise en place d'un contrat avec un fournisseur de services tiers (fournir le nom et les données de contact)

Lorsque le Centre de Contrôle des Opérations a avisé un navire en transit de s'amarrer à un mur d'approche et qu'un fournisseur de services tiers est requis, le navire est responsable de :

- contacter le fournisseur de service et de s'assurer qu'il se trouvera à l'emplacement désigné pour l'amarrage avant l'interface ;
- Confirmez auprès du CDO que le fournisseur de service a été contacté et qu'il sera à l'endroit désigné à temps pour fournir le service.

Le 15 mars 2022